

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2015/ 119 /PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION MEDICRIME.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2015/013/AN du 11 juin 2015, autorisant la ratification ;

Vu le Décret D/2015/117/PRG/SGG du 17 JUIN 2015, portant promulgation de la Loi L/2015/013/AN du 11 juin 2015 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est ratifiée la Convention MEDICRIME.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 JUIN 2015



Prof. ALPHA CONDE